



Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

Commission des Classes moyennes et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 11 juin 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. Bilan intermédiaire des mesures de soutien à l'économie (demande CSV)
2. Uniquement pour les membres de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace :
 - 7530 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2018)
 - Rapporteur : Monsieur Marc Goergen
 - Examen du rapport d'activité en vue de la rédaction d'une prise de position
 3. 7559 Projet de loi visant à mettre en place un régime d'aides en faveur des projets liés à la lutte contre la pandémie du Covid-19
 - Rapporteur : Monsieur Claude Haagen
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
 4. 7317 Projet de loi sur les activités spatiales et portant modification de la loi modifiée du 9 juillet 1937 sur l'impôt sur les assurances
 - Rapporteur : Monsieur Claude Haagen
 - Continuation de l'examen de l'avis du Conseil d'Etat (à partir de l'article 6, nouveau point 5)
5. Divers (prochaines réunions / MoU Google)

*

Présents : Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Léon Gloden, M. Claude Haagen, M. Charles Margue, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding, Mme Viviane Reding remplaçant Mme Diane Adehm, M. Claude Wiseler, membres de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Beissel, Mme Tess Burton, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Emile Eicher, Mme Chantal Gary, Mme Carole Hartmann, M. Roy Reding, M. Marc Spautz, membres de la Commission des Classes moyennes et du Tourisme

M. Franz Fayot, Ministre de l'Economie
M. Lex Delles, Ministre des Classes moyennes

M. Mario Grotz, M. Mathias Link, du Ministère de l'Economie

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Serge Wilmes, membre de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace

M. Félix Eischen, Mme Stéphanie Empain, M. Marc Goergen, M. Gilles Roth, membres de la Commission des Classes moyennes et du Tourisme

*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace, Mme Simone Beissel, Présidente de la Commission des Classes moyennes et du Tourisme

*

1. **Bilan intermédiaire des mesures de soutien à l'économie (demande CSV)**

Monsieur le Président de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace invite Monsieur Laurent Mosar à rappeler l'objectif de la demande de son groupe politique. Celui-ci renvoie à la série de mesures de soutien pour l'économie instaurées ces derniers mois et souligne comme utile d'obtenir un aperçu sur le nombre de demandes d'aides qui ont été introduites dans ces différents régimes, tout en étant informé combien de ces demandes ont été retenues comme fondées et quelles sont les principales raisons des refus prononcés. Enfin, il serait intéressant de savoir quelle somme a ainsi déjà été versée ou est sur le point d'être injectée de cette façon dans l'économie.

Monsieur le Ministre de l'Economie signale qu'il vient de se confirmer que le Luxembourg se trouve en **récession économique**. L'orateur renvoie à la note de conjoncture du STATEC qui devrait être publiée aujourd'hui. Pour l'année en cours, l'Institut table sur un recul de 6% du PIB en volume. La récession sera mondiale. Dans la zone euro, elle sera plus marquée que lors de la précédente crise dans l'année 2009. A ce stade, toutefois, on estime que cette récession sera d'une plus courte durée que celle initiée par la crise financière. Le rebond devrait avoir lieu l'année prochaine. Les prévisionnistes parlent d'une « reprise en V », de sorte qu'en 2021 le PIB en volume devrait croître d'environ 7% et compenser le recul de 2020. De facto, durant ces deux années, le Luxembourg aura connu une croissance nulle. Ce profond affaissement conjoncturel entraînera une dégradation substantielle des finances publiques. L'orateur souligne que la réelle ampleur de cette crise ne saura être évaluée qu'en fin d'année.

Monsieur le Ministre de l'Economie rappelle que le Gouvernement était conscient de l'impact négatif des mesures de confinement sanitaire sur l'activité économique, raison pour laquelle ces mesures étaient accompagnées d'un paquet de stabilisation adopté en mars 2020, suivi du paquet de mesures « Neistart Lëtzebuerg ». L'ampleur de l'ensemble de ces mesures de soutien lui semble être sans pareil en Europe.

Un des instruments les plus importants dans un tel contexte de crise est le **chômage partiel**. Celui-ci permet de maintenir les emplois et de stabiliser les entreprises. Jusqu'à présent, le Fonds pour l'emploi a ainsi versé près de 800 millions d'euros pour permettre de continuer à verser des salaires. 357 500 salaires ont été financés via cet instrument. Avec le déconfinement progressif, les demandes d'octroi du chômage partiel, qui ont connu un pic en avril 2020 avec quelque 15 000 demandes, sont fortement en recul. Actuellement, pour juin 2020, 5 475 demandes d'octroi ont été enregistrées.

Très important pour consolider le tissu économique sont également les **moratoires** accordés par les établissements de crédit. Quelque 18 000 moratoires ont été sollicités par les entreprises auprès des banques. 98% de ces demandes ont été accordées, ce qui correspond à un montant de 3 milliards 645 millions d'euros. Pendant six mois les remboursements afférents sont ainsi suspendus.

Une reprise des nouvelles **demandes de crédit** est à constater (186 demandes, dont 46% ont été approuvés, ce qui correspond à un montant de quelque 30 millions d'euros). Les taux débiteurs exigés par les banques pour ces nouveaux crédits se situent dans une fourchette raisonnable entre 1,5 à 3%. Ces taux attractifs résultent largement du fait que l'Etat s'est porté garant à hauteur de 85% pour une partie de ces emprunts. Un grand nombre de ses prêts sont toutefois accordés indépendamment de la garantie d'Etat. Globalement, tant le volume des demandes que la proportion entre accords et refus de prêts est comparable à ceux des mêmes mois de l'année précédente.

A noter que la SNCI¹ a également introduit de nouveaux instruments destinés à amortir l'actuelle crise, comme notamment le « **Financement Spécial Anti-Crise** », peu connu encore, et accordé par l'intermédiaire des banques. Le recours à cette forme de prêt a été demandé à six reprises, une de ces demandes a été refusée. Le volume ainsi prêté est de 1,8 millions d'euros. La « **Garantie Spéciale Anti-Crise PME** » est dans une phase de lancement. Cet instrument de garantie indirect sera également accordé par l'intermédiaire des banques commerciales. Il s'agira de couvrir des besoins de financement exceptionnels causés par la crise pandémique.

En ce qui concerne le régime d'aide instauré pour soutenir financièrement les entreprises qui ont un projet d'investissement ou de recherche et développement (R&D) pour la **production de biens utiles dans le combat de la pandémie**,² 5 projets ont été introduits dans le domaine de la R&D dont deux seront financés pour un montant total de 800 000 euros. En ce qui concerne les projets d'investissements visant la réorientation de la production, 7 projets ont été introduits dont 5 seront financés pour un montant total de 4,6 millions d'euros.

¹ Société Nationale de Crédit et d'Investissement

² Projet de loi n° 7559 (voir ci-après point 3 de l'ordre du jour), régime d'incitation déjà instauré par voie de règlement grand-ducal durant l'état de crise.

Débat :

Répondant à une question afférente de Monsieur Charles Margue, Monsieur le Ministre de l'Economie précise que les moratoires ont été accordés par les banques commerciales à leurs clients. Ces banques évaluent le **risque lié aux moratoires accordés** voire à la prolongation éventuelle de certains de ces moratoires. En ce qui concerne ces analyses, le Gouvernement se fie aux professionnels que sont les banquiers. Ce sont eux qui connaissent au mieux le modèle commercial de leurs clients et leur risque de défaillance. L'objectif tant de ces moratoires que des délais de paiement en matière d'impôts et autres, de l'octroi du chômage partiel comme des maintes aides en capital est précisément de réduire le risque évoqué, d'aider les entreprises à survivre cette phase de crise. L'orateur souligne qu'il considère cette façon de procéder tant du Gouvernement que des établissements de crédit comme sans alternative réaliste. C'est n'est que de cette manière que l'ampleur des défauts de paiement saura être réduite au maximum. Monsieur le Ministre concède qu'il sera probablement inévitable pour de nombreuses entreprises de se restructurer ou de se réorganiser suite à cette phase aigüe pour s'adapter au nouveau contexte économique qu'elles rencontreront au moment de la reprise.

Monsieur le Président de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace intervient pour inviter Monsieur le Ministre des Classes moyennes à dresser le bilan intermédiaire des aides directes versées par son administration. Celui-ci tient à rappeler le contexte et surtout la chronologie dans laquelle ces différentes aides publiques ont été décidées. La première aide (5 000 euros par entreprise, non remboursable et non imposable) était destinée aux entreprises qui, en vertu du règlement grand-ducal modifié du 18 mars 2020, étaient obligées de cesser temporairement leur activité. Cette aide était suivie, début avril, par une aide similaire ciblée sur les indépendants (2 500 euros). Fin avril, un second régime d'aides était instauré pour soutenir ces entreprises ayant souffert une perte de leur chiffre d'affaires d'au moins 50%. Cette aide était modulée suivant le nombre de salariés de l'entreprise. Le 6 mai une seconde aide destinée aux indépendants était décidée.

La **première aide**, la subvention directe aux entreprises accordée sur base de l'arrêt obligé de l'activité respective, a donné lieu au versement de 6 084 aides pour un montant global de 30,5 millions d'euros. L'objectif de cette aide était d'injecter rapidement des liquidités dans les entreprises touchées. C'est pour cette raison qu'il a été veillé à maintenir la procédure de demande aussi simple que possible. Le formulaire à remplir était rudimentaire et pouvait être rempli et renvoyé à l'administration par tous les moyens possibles (lettre, courriel, guichet). Cette façon de procéder a eu pour désavantage que l'administration était saisie d'un très grand nombre de demandes entrées à plusieurs reprises, mais par différentes voies. Chaque demande a dû être traitée individuellement, ce qui explique la durée prise jusqu'au versement de la dernière aide. Environ 7 063 demandes ont été refusées. Ces refus s'expliquent principalement par le fait que, d'une part, la demanderesse n'était pas obligée de fermer ou, d'autre part, qu'elle ne disposait pas d'une autorisation d'établissement valable.

Le **second régime d'aides à destination des entreprises** a donné lieu au versement de quelque 6 000 aides à hauteur de 5 000 euros, ce qui correspond à un montant global d'environ 30 millions. 256 de ces demandes ont été

refusées. L'aide à hauteur de 12 500 euros a été versée 570 fois. 97 de ces demandes ont été refusées.

La **deuxième aide**, l'indemnité d'urgence pour indépendants à hauteur de 2 500 euros, a été versée 2 200 fois. Un montant global de 5,5 millions d'euros a ainsi été versé. 478 demandes ont été refusées.

Le **second régime d'aides pour indépendants** a donné lieu au versement de 2 387 aides pour un montant global 7,5 millions d'euros. 657 demandes ont été refusées – ou sont encore en cours de traitement, principalement en raison de pièces incomplètes. Ce dernier cas de figure concerne quelque 200 dossiers.

En ce qui concerne **l'avance remboursable**, 717 demandes ont été accordées – ce qui correspond à un montant global de 45,5 millions d'euros. 171 refus ont été prononcés, principalement en raison du fait qu'il s'agissait d'entreprises déjà en difficulté.

En tout, durant ces trois mois de crise, environ 18 000 aides ont été accordées et quelque 136 millions d'euros versés.

Durant cette période, le traitement des aides classiques du Ministère des Classes moyennes a continué (**aides à l'investissement**) et leur versement a même été accéléré (600 dossiers pour 8,5 millions d'euros durant ces trois mois). En plus, des paiements anticipés ont été effectués pour les investissements des entreprises financés par l'intermédiaire d'un prêt (130 dossiers). 2,7 millions d'euros ont ainsi déjà été versés en 2020, somme qui aurait seulement été versée en début de l'année prochaine. A noter que, ces deux dernières semaines, les demandes dans ce domaine commencent à nouveau à augmenter après un arrêt quasi complet durant les premiers mois de la crise. Ce même phénomène est à noter positivement en ce qui concerne les demandes d'autorisation d'établissement, qui depuis une semaine, commencent à afficher un niveau normal.

L'aide à l'investissement spécifique à accorder, par l'intermédiaire du régime des aides de minimis, pour des investissements dans la production d'articles utiles dans la lutte contre le virus Covid-19 (masques de protection, gel désinfectant) a été sollicitée 16 fois. 5 de ces demandes ont été avisées positivement. Il s'agit d'une grande variété de projets de 1 000 à 200 000 euros.

Débat :

Monsieur Marc Spautz relate des **réclamations** de patrons d'entreprises dont la demande d'aide a été refusée au motif qu'ils n'étaient pas obligés de fermer leur commerce, mais qui en auraient été contraints par la police et s'interroge sur les possibilités de ces entreprises d'obtenir indemnisation. Monsieur le Ministre des Classes moyennes souligne que ses fonctionnaires ont pour mission d'appliquer les lois ou règlements respectifs et aucune marge pour des appréciations ou interprétations individuelles suivant tel ou tel cas ne leur est permise. Concernant les commerces à fermer, le règlement grand-ducal était clair, de même que celui concernant les indemnités dues. Si des entreprises ont cessé de travailler, sans que la loi ne l'exige, elles n'ont tout simplement pas droit à l'indemnité afférente. Toutefois, un certain dédommagement existe *de facto* avec la seconde

aide instaurée pour les entreprises (5 000 euros) et qui se fonde sur la baisse des chiffres d'affaires (de 50%).

En réponse à une question afférente de Monsieur Marc Spautz, Monsieur le Ministre des Classes moyennes souligne que seulement un **recours** formel a été introduit contre une décision de refus. Il concède toutefois avoir été saisi de certaines réclamations informelles par voie de courriel notamment ou par lettre. L'objet de ces courriers était principalement d'obtenir des précisions supplémentaires sur les raisons du refus exprimé. Souvent, le problème résidait dans le fait que les demandeurs de l'indemnisation n'ont pas produit une autorisation d'établissement valable. Après un examen plus en profondeur, il s'avérait parfois qu'au fil des années, la société demanderesse a changé son activité et c'est pour cette activité réellement exercée qu'elle était, en effet, éligible.

Répondant à Monsieur Laurent Mosar, Monsieur le Ministre des Classes moyennes précise que

- pratiquement plus aucune demande n'est introduite qui concerne une des deux premières aides instaurées. Pour un **bilan définitif** concernant ces deux aides, Monsieur le Ministre prie donc de bien vouloir attendre la fin de l'état de crise, aucun projet de loi n'ayant été déposé visant à reconduire ce type d'aide directe. Il donne à considérer que les chiffres indiqués dans des réponses à des questions parlementaires sont ceux disponibles ou actuels au moment de la réponse. Egalement les chiffres indiqués aujourd'hui ne sont pas à considérer comme définitifs. Des demandes continuent à être introduites et à être traitées ;
- le **délai de traitement** des demandes d'aides, de l'entrée de la demande jusqu'au versement de l'aide, s'est réduit à une semaine. Cette rapidité résulte de la baisse des nouvelles demandes, toutes aides confondues, à un chiffre se situant entre 60 à 100 par semaine. Ce délai ne vaut que pour des demandes qui sont complètes ;
- aucune relation n'existe entre les aides directes non remboursables et le **chômage partiel**. Une telle interférence existe dans deux projets de loi qui viennent d'être déposés. Il s'agit, d'une part, du projet n° 7609 mettant en place un fonds de relance et de solidarité qui, pour déterminer l'aide, distingue entre salariés en chômage partiel et ceux occupés à plein temps. L'autre projet de loi est le projet n° 7612 introduisant une aide en faveur du commerce et qui prévoit le recours au chômage partiel comme critère d'exclusion ;
- son administration ne dispose pas encore de chiffres actualisés sur le nombre de **faillites**. Pour l'instant, compte tenu de l'effort de l'Etat et du secteur financier à veiller à ce que les entreprises aient assez de liquidités pour survivre cette phase aigüe de la crise, une hausse des faillites n'est pas à craindre. Au contraire, actuellement bon nombre d'entreprises semblent réfléchir sur une réorganisation ou réorientation de leurs activités ;
- il est vrai que le recours massif au **télétravail** s'est opéré au détriment de l'ensemble du secteur gastronomique actif sur le

territoire de la capitale, mais également dans ou dans les alentours immédiats d'autres zones, partout dans le pays, où se concentrent des activités de services financiers ou administratifs. Cette consommation quotidienne ou de passage, inhérente au travail en présentiel, fait également défaut à toutes sortes de commerces dans ces zones. Cette nouvelle réalité explique également l'importance du projet de loi 7609 déjà évoqué ;

- en ce qui concerne les **agences de voyages**, que ce secteur est assez spécifique et le Gouvernement a dû décider de suspendre l'application de la « directive voyageurs » (transposée dans le Code de la consommation) durant l'état de crise et donc l'obligation pour les agences de rembourser les frais avancés par le client pour un voyage auquel il a dû renoncer. Ces avances sont avancées à son tour par l'agence de voyage aux différents intervenants (hôtelier, société de transport etc.) et financent en outre ses propres frais de fonctionnement. Les mesures prises dans le contexte de la crise sanitaire partout dans le monde ont conduit à des annulations de masse de vacances ou de voyages. Le maintien de ladite obligation aurait sonné le glas de ce secteur. Il est vrai que ces agences sont obligées de s'assurer afin que cette obligation puisse être remplie en cas de faillite. Il s'agissait toutefois d'éviter ce cas de figure. Un « outil à la carte » a donc été négocié, en appui avec le secteur financier et d'autres acteurs concernés. Le produit qui en a résulté est géré par la SNCI. Monsieur le Ministre continue en fournissant certains détails sur ces négociations et réflexions afférentes.

2. Uniquement pour les membres de la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace :

7530 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2018)

- Examen du rapport d'activité en vue de la rédaction d'une prise de position

Monsieur le Président rappelle que la Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et de l'Espace a été invitée à prendre position par rapport au rapport d'activité annuel de l'institution de l'Ombudsman. Il signale que, d'après sa propre lecture, aucune observation ou recommandation relevant du domaine de compétence de la présente commission n'y a dû être exprimée.

Notant que les membres de la commission partagent son constat, Monsieur le Président retient qu'une lettre de réponse sera adressée dans ce sens à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

3. 7559 Projet de loi visant à mettre en place un régime d'aides en faveur des projets liés à la lutte contre la pandémie du Covid-19

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

Monsieur le Président-Rapporteur renvoie aux antécédents parlementaires du projet de loi sous rubrique à l'origine de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat rendu le 2 juin 2020 avant d'inviter les représentants du Ministère de l'Economie à prendre position par rapport à cet avis.

Monsieur le Ministre de l'Economie remarque que dans son avis complémentaire, le Conseil d'Etat lève ses trois oppositions formelles initiales et que son avis est formulé de manière à permettre à la commission de procéder à la rédaction de son projet de rapport. Monsieur le Ministre accorde la parole à un de ses fonctionnaires pour commenter les ultimes observations du Conseil d'Etat.

Article 5

Dans son avis complémentaire, le Conseil d'Etat note que l'amendement parlementaire lui permet de lever son opposition formelle exprimée à l'encontre des paragraphes 3 et 5 de cet article. Il se doit toutefois de formuler trois propositions en ce qui concerne les alinéas 3 à 4. Il s'agit notamment de rectifier un illogisme dans le nouvel alinéa inséré par la commission.

La commission suit la recommandation du représentant du Ministère, de reprendre toutes les propositions du Conseil d'Etat. L'orateur souligne que la suppression du terme « maximale » dans la reformulation du paragraphe 5, alinéa 3, telle que proposée par le Conseil d'Etat, est à considérer comme une erreur matérielle.

Après une brève discussion, la commission suit également la suggestion du Conseil d'Etat d'étendre à quinze mois le délai initialement prévu pour la soumission des comptes annuels approuvés et de la comptabilité séparée. Le Conseil d'Etat signale, en effet, qu'un délai de douze mois est susceptible de créer des problèmes pratiques si la date de clôture du projet (ou de cessation de la production) se situe tout au début de l'année.

Article 7

Dans son avis complémentaire, le Conseil d'Etat prend acte de l'amendement parlementaire, note toutefois qu'il « n'est pas convaincu que la subvention en capital soit la forme appropriée » de l'aide et que la question concernant une éventuelle convention entre le ministre et l'entreprise bénéficiaire continuerait à se poser.

Le représentant du Ministère renvoie à la loi modifiée du 17 mai 2017 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation qui emploie pour pareilles aides également la terminologie « subvention en capital ». Il s'agit d'une notion issue des textes communautaires. Partant, la commission décide de maintenir inchangé le libellé amendé.

Article 11 (ancien article 12)

L'amendement parlementaire apporté à cet article permet au Conseil d'Etat de lever son opposition formelle.

Constatant que plus aucune question ou observation ne semblent s'imposer, Monsieur le Président-Rapporteur décide de procéder à la rédaction de son projet de rapport, rapport qu'il entend présenter lors de la prochaine réunion (jeudi matin), afin que ce projet de loi puisse être soumis au vote en séance publique du même jour (après-midi).

4. 7317 Projet de loi sur les activités spatiales et portant modification de la loi modifiée du 9 juillet 1937 sur l'impôt sur les assurances

- Continuation de l'examen de l'avis du Conseil d'Etat (à partir de l'article 6, nouveau point 5)

Au vu du temps avancé, ce point est reporté à la prochaine réunion.

5. Divers (prochaines réunions / MoU Google)

Monsieur le Président rappelle que la prochaine réunion de la commission aura lieu le matin du 18 juin 2020 et informe sur le programme prévisible des réunions à venir.

Monsieur Laurent Mosar revient sur le *Memorandum of Understanding* signé entre l'Etat, la commune de Bissen et la société « Google » et qui a été présenté aux membres de la commission lors de la précédente réunion. L'intervenant insiste qu'une question reste à clarifier à ce sujet. Il reste à savoir si, à côté des deux conventions présentées lors de ladite réunion, d'autres conventions ou arrangements, convenus par exemple sous forme de lettre et contre-lettre, avec cette société n'existent.

Monsieur le Ministre de l'Economie souligne qu'il n'a pas connaissance d'autres accords, conventions ou arrangements que ceux présentés lors de la précédente réunion.

Luxembourg, le 18 septembre 2020

Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

Le Président de la Commission de l'Economie, de la
Protection des consommateurs et de l'Espace,
Claude Haagen

La Présidente de la Commission des Classes moyennes
et du Tourisme,
Simone Beissel